



*UFTMiP : 2018-350-CIF-D-SIA*

## **CONVENTION LIANT L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET L'ETABLISSEMENT UTILISATEUR DU PROJET**

**intitulé**

**Maison de la Formation Jacqueline Auriol - MFJA**

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 TOULOUSE CEDEX 6,  
représentée par son Président, Monsieur le Professeur Philippe RAIMBAULT,  
ci-après dénommée « UFTMiP »,

d'une part

et

L'Université Toulouse III Paul Sabatier,  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX 9,  
représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,  
ci-après dénommé « UPS »,

d'autre part

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit.

### **PREAMBULE :**

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009. Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP entreprend une opération immobilière intitulée : **Maison de la Formation Jacqueline Auriol** (ci-après « MFJA ») sur le site de l'Innovation Campus, dans la ZAC de Toulouse Aerospace à Toulouse (quartier Montaudran). Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UPS ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

L'opération MFJA donne lieu à une convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UPS (réf. 2018-349-M-SIA). Cette dernière définit les engagements de l'Etat, de l'UFTMiP (Etablissement porteur) et de l'UPS (Etablissement utilisateur) dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception, la construction du bâtiment et des installations concernées par le Projet MFJA.

La présente convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet, qui est annexée à la convention de réalisation, s'inscrit également dans le cadre de la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation campus pour l'opération MFJA entre l'Etat, l'ANR et l'UFTMiP, signée le 26 juillet mai 2016 (réf. 2016-308-SIA), par laquelle l'Etat a confié la maitrise d'ouvrage de l'opération immobilière MFJA à l'UFTMiP.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET .....	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION .....	3
ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASES DE CONCEPTION ET DE REALISATION.....	4
Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage.....	4
Article 3.2 : Modalités de suivi par l'UPS .....	4
ARTICLE 4 – PROCEDURE A LA RECEPTION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 5 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE .....	6
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES - GARANTIES D'ASSURANCE .....	7
Article 6.1 : Exercice de la garantie décennale .....	7
Article 6.2 : Assurance dommages ouvrage.....	7
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX.....	8
Article 7.1. : Montants financiers.....	8
Article 7.2 : Financement assuré par l'UFTMiP .....	8
ARTICLE 8 - FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT.....	8
ARTICLE 9 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA.....	9
ARTICLE 10 - COMMUNICATION .....	9
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FINANCEMENT.....	9
ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE.....	9
ARTICLE 13 – REVISION.....	10
ANNEXE 1 : Dépenses annexes.....	11
ANNEXE 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements.....	13

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'opération immobilière MFJA sera conçue et réalisée par l'UFTMiP puis mise à disposition et exploitée par l'UPS, établissement utilisateur.

La Convention porte notamment les engagements réciproques de l'UFTMiP et de l'UPS concernant :

- Les modalités de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération ;
- Les modalités de financement des études et des travaux ;
- Les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement.

Elle est annexée à la convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UPS n°2018-349-CIF-M-SIA citée en préambule.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La MFJA rassemblera des équipes de formations aujourd'hui disséminées dans plusieurs établissements. Elle permettra de mutualiser tant les compétences des enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs et techniciens (120 environ) que les équipements technologiques dans le domaine mécanique et productique du secteur Aéronautique Espace Systèmes Embarqués (AESE).

Elle hébergera les formations suivantes :

- DUT Génie Mécanique et Productique, orientation Techniques Aérospatiales IUT « A » UPS ;
- Formations continues IUT « A » UPS ;
- Licences Professionnelles IUT/PCA UPS ;
- Licence Génie Mécanique PCA/UPS ;
- Masters de la mention Génie Mécanique de l'UPS.
- Formations de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de génie mécanique de l'INSA ;
- Mastère spécialisé "Structures aéronautiques et spatiales" et master "Mécanique Aérospatiale et Avionique" de l'ISAE-Supaero.

L'ensemble représente actuellement environ 1 200 étudiants en formation initiale (650 DUT et LP, 360 Licence et Master, 140 élèves ingénieurs, 70 étudiants de mastère). A ces formations qui seront intégralement assurées dans la MFJA, s'ajoutent des formations qui y seront partiellement assurées : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année INSA, L2 SPI de l'UPS. Au total un effectif de plus de 2 000 étudiants utilisera donc la MFJA chaque année.

L'infrastructure sera constituée d'espaces mutualisés, notamment :

- Un hall aéronautique illustrant les principes majeurs de la conception aéronautique ;
- Des plateformes techniques : composites, chaîne numérique, simulation numérique, essais structuraux, mesure physique et fabrication ;
- Salles banalisées, amphithéâtres, salles de conférences ;
- Locaux pour les étudiants.

La surface à bâtir est de l'ordre de 10 205 m<sup>2</sup> de Surface Utile (SU), dont 395 m<sup>2</sup> SU pour le hall aéronautique, 3 640 m<sup>2</sup> SU pour les plateformes techniques et 3 990 m<sup>2</sup> SU pour les salles banalisées et amphithéâtres. Le projet prévoit également un espace de restauration de 295 m<sup>2</sup> SU, ainsi qu'un

parking dans l'ouvrage de 1870 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de l'opération, ce parking sera complété par l'aménagement d'un parking de stationnement (3 000 m<sup>2</sup>) sur la parcelle de l'Espace Cément Ader qui fait face à la parcelle de la MFJA.

Enfin, après livraison du bâtiment neuf, sont programmées les déconstructions de 7 625 m<sup>2</sup> SHON dont la halle mécanique de l'INSA et l'atelier de mécanique de l'IUT « A » de l'UPS.

### **ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASES DE CONCEPTION ET DE REALISATION**

#### ***Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage***

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'Etat a confié à l'UFTMiP, Etablissement porteur, qui l'a accepté, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

L'article 3 de la convention de réalisation précitée détaille les tâches et responsabilités qui incombent à l'UFTMiP en tant que maître d'ouvrage de l'opération et pouvoir adjudicateur, pendant les phases de conception et de réalisation de l'opération immobilière.

Par ailleurs, l'UFTMiP, en tant que porteur du Projet MFJA et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », doit notamment :

- présenter l'avancement du Projet aux Comités Inter-administratifs de Suivi Local et Général (CISL et CISG) ;
- prendre en compte toutes les recommandations du CISL et du CISG ;
- consulter le CISL sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale de l'opération, son planning d'exécution ou son plan de financement ;
- présenter l'avancement du Projet au Comité de Pilotage Partenarial, ainsi que toutes les analyses, avis et conclusions du CISL.

L'UPS, en tant qu'Etablissement utilisateur, s'engage à participer aux réunions du CISL concernant le Projet MFJA, ainsi qu'aux réunions du CISG.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, l'UFTMiP s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à l'Etat.

#### ***Article 3.2 : Modalités de suivi par l'UPS***

En tant qu'Etablissement utilisateur, l'UPS est étroitement associée aux phases de conception et construction de la MFJA.

En conséquence, l'UFTMiP s'engage à présenter à l'UPS, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- les dossiers d'études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Sommaire (APD) ;
- le dossier PRO (projet);
- toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Tout au long de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique (sélection de la maîtrise d'œuvre et appels d'offres de travaux), l'UFTMiP s'engage à impliquer l'UPS dans chaque jury ou commission de

choix, en invitant avec voix délibérative *a minima* le (la) président(e) de l'UPS ou son (sa) représentant(e), et le(la) représentant(e) des usagers de la MFJA.

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'UFTMiP porte à la connaissance de l'UPS les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP organise une **revue de Projet**, associant notamment un(e)représentant(e) de l'UPS, destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning. La fréquence de ces revues de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants.

L'UFTMiP communique en temps voulu à l'UPS les calendriers des réunions Maitrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Œuvre ainsi que les projets d'ordre du jour afin que l'UFTMiP puisse participer à ces réunions si elle le juge nécessaire.

#### **ARTICLE 4 – PROCEDURE A LA LIVRAISON DU BATIMENT**

La réception des travaux sera prononcée par l'UFTMiP en présence des représentants de l'UPS et du Rectorat.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par l'UFTMiP, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise aux représentants de l'UPS et du Rectorat.

Après réception de travaux, l'UFTMiP s'engage à fournir à l'UPS un dossier constitué des pièces suivantes :

##### *Pièces administratives :*

- Arrêté de permis de construire et ses annexes,
- Marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité, santé et de travaux,
- Procès-verbaux de réception,
- Attestation d'assurance des maîtres d'œuvre et entreprises titulaires des marchés.
- Dossier de déclaration ICPE

##### *Pièces techniques :*

- Plans d'exécution des ouvrages au format numérique,
- Bilan des surfaces réalisées : utiles, de plancher, dans œuvre et hors œuvre nettes, procès-verbaux des réunions de chantier,
- Plan du terrain (plans géomètres et rapports de sols),
- Plans de recollement des VRD y compris raccordement aux voies,
- Dossier d'entretien et de maintenance (DEM), manuel d'utilisation du bâtiment, notices de fonctionnement, d'entretien-maintenance et de contrôle des divers équipements, y compris attestation de formations de l'exploitant.
- Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre.
- Dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.), également fournis en trois exemplaires sur support numérisé

*Pièces relatives à la sécurité :*

- Plan des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment, rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage,
- Dossier d'identité SSI
- Attestation Consuel et PMR,
- Procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente, avec avis favorable d'ouverture au public.
- Arrêté d'ouverture de l'établissement,
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.), dont plans d'exécution des ouvrages de tous les lots y compris architectes (coupes et façades comprises).

A la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de l'opération, l'UFTMiP remettra à l'UPS en deux exemplaires le Procès-verbal de levée des réserves et l'attestation de levée des GPA.

## **ARTICLE 5 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE**

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'UPS s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'UFTMiP en tant que porteur du Projet veille au respect de ces conditions d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages. Elle est directement concernée en prenant en charge les coûts du GER (gros entretien renouvellement).

En conséquence, l'UPS s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour information, un Dossier d'Exploitation Maintenance (EM) précisant, pour le bâtiment et les équipements inclus dans le périmètre du Projet, l'organisation et les moyens à mettre en place pour l'exploitation-maintenance et le GER ultérieurs.

Le Dossier d'Exploitation Maintenance, qui est produit au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux, précise notamment :

- la politique et la stratégie de maintenance de l'établissement ;
- l'organisation de l'entretien - maintenance ;
- le management de l'entretien - maintenance ;
- le budget prévisionnel d'entretien-maintenance et de gros entretien de renouvellement (niveaux 1 à 3 (EM), d'une part, niveaux 4 et 5 (GER), d'autre part) ;
- les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance pour la mise en service des ouvrages.

L'UPS informe l'UFTMiP lors des procédures de sélection des titulaires des contrats de maintenance.

Avant la mise en service du bâtiment, l'UPS doit présenter au Ministère chargé de l'enseignement supérieur l'ensemble des contrats conclus conformément au Dossier d'Exploitation Maintenance transmis pour information par l'UFTMiP.

A la mise en service du bâtiment, l'UPS communique à l'UFTMiP, le Plan de Maintenance et le Plan de GER, détaillés par lots et ouvrages techniques.

Le Plan de Maintenance concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 au sens de la norme (AFNOR FD X 60-000). Il est élaboré annuellement et couvre une période de plusieurs années.

Le Plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans, concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 4 à 5 au sens de la norme. Il est constitué des éléments suivants :

- les objectifs des opérations de GER en rapport avec la politique et la stratégie de maintenance et les interfaces avec le Plan de Maintenance, en particulier le mode de répartition choisi entre maintenance courante et GER ;
- un référentiel prévisionnel planning-coût des opérations de GER sur 25 ans, détaillé par lots et ouvrages techniques, avec mention des opérations de renouvellement à programmer, planifier et budgéter.

A la suite de l'étape de mise en service du bâtiment, l'UFTMiP et l'UPS organisent une **revue de Maintenance**. Lors de ces revues de Maintenance, dont la fréquence est annuelle, l'UPS s'engage à communiquer à l'UFTMiP :

- un bilan de l'exécution du Plan de Maintenance et du Plan de GER du bâtiment pour l'année n-1 ;
- le Plan de Maintenance et le Plan de GER du bâtiment, actualisés à l'année n ;
- le Dossier d'Exploitation Maintenance actualisé à l'année n.

L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Maintenance.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES - GARANTIES D'ASSURANCE**

### ***Article 6.1 : Exercice de la garantie décennale***

L'UFTMiP fera son affaire du règlement de tout litige, lié aux travaux dont il a eu la maîtrise avec des tiers ou avec les maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et prestataires intervenant jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale, qu'il appartiendra à l'UPS, établissement utilisateur de mettre en œuvre.

### ***Article 6.2 : Assurance dommages ouvrage***

L'UFTMiP devra souscrire et justifier de la souscription d'une police d'assurance dommages ouvrage pour l'opération en objet.

L'original de cette police d'assurance sera remis à l'UPS. L'assureur devra être préalablement informé, par mention expresse dans le contrat de souscription, du futur transfert de l'UFTMiP vers l'UPS.

L'UFTMiP s'engage à mettre à la disposition de l'UPS ou des compagnies d'assurance impliquées, sur leur demande, les pièces relatives à l'opération qui n'ont pas été communiquées après réception des travaux.

## **ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX**

### ***Article 7.1. : Montants financiers***

Le coût d'investissement et les modalités de financement du Projet sont détaillés dans la convention de réalisation précitée et ses annexes.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à trente-neuf millions cent trente mille euros toutes taxes comprises (39 130 000 € TTC). Ce montant inclut toutes les dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande d'expertise et ses compléments validés par le Ministère le 12 avril 2016, puis dans l'actualisation finale du dossier d'expertise du 19 septembre 2017. Il comprend également les dépenses annexes à l'opération immobilière (déconstructions, déménagement, installation, acquisition de premiers équipements et mobilier). La nature de ces dépenses annexes, d'un montant maximal de deux millions deux cent trente mille euros toutes taxes comprises (2 230 000 € TTC), est décrite dans l'Annexe 1 de la Convention.

### ***Article 7.2 : Financement assuré par l'UFTMiP***

Le financement du projet est assuré par l'UFTMiP, bénéficiaire de la dotation en capital de Toulouse Campus, dans la limite du coût prévisionnel maximum visé à l'article 5-1 ci-dessus

En tant qu'Etablissement porteur de Toulouse Campus, l'UFTMiP s'engage à ne pas demander à l'UPS une contribution supplémentaire pour la réalisation du Projet MFJA, dans le cadre du programme final tel qu'approuvé par les Parties et du budget de l'opération tel que précisé dans le dossier de demande d'expertise validé par le Ministère.

Le financement issu de Toulouse Campus ne comprend pas les aspects suivants qui seront par ailleurs pris en charge financièrement par l'UPS :

- les équipements scientifiques, bureautiques ou informatiques qui ne sont pas mentionnés dans le tableau de l'Annexe 2 : liste des premiers équipements et mobiliers.

## **ARTICLE 8 - FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT**

Les coûts de fonctionnement comportent des frais d'exploitation, d'entretien-maintenance, et de GER (Gros Entretien et Renouvellement). Les montants prévisionnels ont été validés dans le cadre de la procédure d'expertise avec une date de valeur à janvier 2016.

L'UFTMiP s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, pendant vingt-cinq (25) ans à compter de la mise en service des ouvrages, une provision comptable pour le GER du Projet. Le montant nécessaire de provision est estimé à trois cent vingt-deux mille euros toutes taxes comprises (322 000 € TTC) par an. Ce montant correspondant à une date de valeur de janvier 2016 sera réévalué à la date de mise en service des ouvrages, puis réévalué chaque année en fonction de l'évolution des index BT correspondant aux postes de dépense du plan GER.

Le plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans et qui est communiqué par l'UPS au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux (article 4), doit être en cohérence avec le montant de cette provision. Une fois par an, à l'occasion des revues de Maintenance, l'UPS communique à l'UFTMiP un plan de GER actualisé. Seule la composante planning de ce plan de GER peut être amenée à subir une modification, sans que le montant global de la provision initialement planifié n'en soit affecté.

Lorsque des dépenses de GER doivent intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, l'UPS adresse un appel de fonds à l'UFTMiP. Celle-ci assure alors le financement des travaux, conformément au plan de GER, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Au terme des vingt-cinq (25) ans, le solde provisionné pour le renouvellement des composants présentant une durée de vie supérieure à vingt-cinq (25) ans sera mis à disposition de l'établissement utilisateur.

#### **ARTICLE 9 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA**

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Comme précisé dans l'article 4.1 de la convention précitée de réalisation, l'ensemble des locaux du bâtiment neuf (soit 10 205 m<sup>2</sup> SU), inclus dans le périmètre du **Projet**, sont exclusivement affectés à des activités d'enseignement n'ouvrant pas droit à déduction de TVA, et ne donnent donc lieu à aucune déduction.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

L'intitulé du Projet est : « Opération Toulouse Campus – Maison de la Formation Jacqueline Auriol ». La forme abrégée utilisable est « MFJA ».

Toute communication, quelque en soient la forme et le support, relative à l'opération MFJA, doit préciser que celle-ci est réalisée et financée dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elle fait partie du projet « Toulouse Campus ». Les logos de l'UFTMiP et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP à l'UPS, doivent être apposés sur tous les supports (annonces, rapports, documents écrits, panneaux, etc.).

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'engagement financier de l'UFTMiP précisé dans les articles 5 de la présente convention se limite dans tous les cas aux autorisations accordées par les tutelles dans le cadre de la gestion financière et technique de l'Opération Toulouse Campus. L'UFTMiP ne pourra être tenue responsable si ces autorisations financières ne sont pas délivrées.

#### **ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La Convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour la durée de la conception, réalisation et utilisation du Projet soit trente (30) ans.

**ARTICLE 13 – REVISION.**

La Convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La Convention et ses annexes lient les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour l'**UFTMiP** :

Pour l'**UPS** :

Professeur Philippe RAIMBAULT

Président,

Professeur Jean-Pierre VINEL

Président,

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Dépenses annexes

Annexe 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements

### **ANNEXE 1 : Dépenses annexes**

Déconstructions : 1 180 000 € TTC

Déménagements : 150 000 € TTC

Mobiliers et premiers équipements : 900 000 € TTC

**TOTAL : 2 230 000 € TTC**

**ANNEXE 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements**

<b>Désignation</b>	<b>Prix TTC en €</b>
Armoire et Rayonnage	46 700,00 €
Bureau (bureau, chaise, caisson)	42 500,00 €
Bureau direction (bureau, chaise, caisson)	8 800,00 €
Casier courrier enseignant	3 200,00 €
Chaise de cours	79 900,00 €
Chaise d'établi	10 100,00 €
Ecran d'affichage dynamique	6 000,00 €
Espace détente	4 700,00 €
Espace réunion	16 000,00 €
Etabli	35 400,00 €
Poubelle/corbeille	1 700,00 €
Table de cours	32 900,00 €
Table informatique	97 500,00 €
Tableau mobile	2 500,00 €
Vestiaire	2 700,00 €
<b>Sous total mobilier</b>	<b>390 600,00 €</b>
Autocom	80 000,00 €
Réseau informatique (équipements actifs)	294 000,00 €
Téléphone	5 200,00 €
Vidéoprojecteur	67 200,00 €
Visioconférence, vidéocaptation	23 000,00 €
WIFI	40 000,00 €
<b>Sous total réseaux</b>	<b>509 400,00 €</b>
<b>Total TTC en €</b>	<b>900 000,00 €</b>